

MAIRIE  
DE

SAINT-PAUL-ET-VALMALLE

34570

CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 16 FEVRIER 2016

## COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le mardi 16 février, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2016

Présents : Mme ALBAS Christelle, M. ALEMANY Fabien, Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, M. CONSTANS Frédéric, M. GARCIA François, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. MAVIGNER Jean-François, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : Mme LANDES Caroline ;

Monsieur le Maire signale que Mme LANDES Caroline a donné un pouvoir à Mme GUIZARD Sophie ;

Mme SAUTEREAU Chantal est élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **1/ Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) : Retrait de la compétence par la communauté de communes Vallée de l'Hérault.**

M. BERTOLINI, rappelle aux conseillers les éléments suivants :

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 22 octobre 2007 relative à la prise de compétence « soutien au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique » ;

Vu les rapports d'activités du CLIC Repér'âge ;

Vu le schéma de coordination gérontologique 2013-2015 du département de l'Hérault ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est prononcé favorablement sur le retrait de la compétence CLIC jusque là exercée par cette dernière,

Considérant que dans l'Hérault, depuis 2003, le Président du conseil départemental assure le pilotage de la politique gérontologique,

Considérant qu'à travers cette mission, il s'appuie et s'associe à un certain nombre d'acteurs œuvrant dans le champ de la gérontologie en fonction des bassins gérontologiques, au nombre de 11 sur le département dont celui du Clermontais, comprenant 43 communes, sur lequel intervient notamment un CLIC,

Considérant que le CLIC Repér'âge, créé en 2005, a vu ses missions évoluer et sont aujourd'hui principalement centrées sur la mise en place d'animations collectives en fonction des demandes et besoins des communes et leurs CCAS,

Considérant que lorsqu'en 2005, ce volet médico-social a été confié aux seuls conseils généraux (tutelle initiale du Ministère de l'emploi et de la solidarité en 2001), ceux-ci se sont retrouvés à devoir gérer un dispositif national inachevé (couverture incomplète du territoire, transfert partiel des moyens, absence d'outils de référence validés, indicateurs de qualité et de performance insuffisants, pas de formation de coordinateur dédiée),

Considérant que l'hétérogénéité des évolutions n'a pas facilité la lisibilité nationale du dispositif et sa diffusion, laissant ainsi les approches départementales se multiplier dans leurs diversités,

Considérant qu'en 2007, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a souhaité se doter de la compétence « soutien au CLIC » et a pris une délibération en ce sens,

Considérant que le contexte budgétaire actuel toujours plus contraint et le développement de nouvelles compétences des intercommunalités, ont conduit la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à redéfinir le périmètre de ses statuts,

Considérant que les différents textes organisant la réforme territoriale en cours font peser sur les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une forte montée en puissance des compétences à exercer par ces derniers,

Considérant que dans ce contexte, et pour des raisons de lisibilité institutionnelle, il apparaît beaucoup plus légitime et cohérent de laisser le libre choix de l'exercice de « l'Information et de la Coordination gérontologique » aux communes et leurs CCAS, comme cela est déjà le cas dans les autres territoires du Clermontais et du Lodévois et Larzac qui, de fait, peuvent choisir de le mettre en place ou non,

Considérant que pour ce faire, il revient donc aux vingt-huit communes membres de la communauté de communes de se prononcer sur l'opportunité d'accorder ou non leur soutien au CLIC au regard des priorités locales qu'elles se seront fixées,

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'approuver le retrait de la compétence "soutien au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) " étant rappelé que la prise de compétence ne s'est accompagnée d'aucun transfert de charges des communes vers la communauté de communes ;

- de ne pas soutenir le CLIC,

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes aux suites à donner à ce dossier.

## **2/ Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections Régionales du 6 et 13 décembre 2015.**

M. BERTOLINI, propose aux conseillers de voter l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections Régionales du 6 et 13 décembre 2015.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : d'indemniser les agents suivants en procédant comme suit :

- **1 Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe (Mme ALBERT Laurence)**
  - Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
  - Le traitement brut annuel est de 20.836,31 €
  - L'heure de dimanche est de 23,85 € ( jusqu'à 14h00 )
  - Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 9h00
  - Le montant total de l'indemnité est donc de  $9 \times 23,85 \text{ €} = 214,65 \text{ €}$
  
- **1 Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (M. BOUBAL Stéphane)**
  - Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
  - Le traitement brut annuel est de 20.558,50 €
  - L'heure de dimanche est de 23,52 € ( jusqu'à 14h00 )
  - Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 6h00
  - Le montant total de l'indemnité est donc de  $6 \times 23,52 \text{ €} = 141,12 \text{ €}$
  
- **1 Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (M. GUILLOT Nicolas)**
  - Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
  - Le traitement brut annuel est de 20.558,50 €
  - L'heure de dimanche est de 23,52 € ( jusqu'à 14h00 )
  - Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 9h00
  - Le montant total de l'indemnité est donc de  $9 \times 23,52 \text{ €} = 211,68 \text{ €}$
  
- **1 Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (M. LLAMBRICH Michael)**
  - Le régime appliqué est celui des I.F.T.S.
  - La valeur de l'IFTS annuelle est de 857,82 €
  - Le taux moyen mensuel est de  $857,82 : 12 = 71,49 \text{ €}$
  - Le coefficient fixé par l'Assemblée est de 0,4322
  - L'heure de dimanche est donc de  $71,49 \times 0,4322 = 30,90 \text{ €}$
  - Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 12h00
  - Le montant total de l'indemnité est donc de  $12 \times 30,90 = 370,80 \text{ €}$

**DIT** : que les primes susvisées seront versées en une seule fois aux agents précités.

**INDIQUE** : que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le caractère exécutoire de cette délibération.

**AJOUTE** : que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2016.

### **3/ Travaux d'aménagement de la nouvelle agence postale communale dans la remise située 1, rue de l'Eglise :**

- désignation de l'entreprise titulaire du marché ;
- autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;

M. BERTOLINI, indique aux conseillers que dans le cadre du projet de réaménagement de l'agence postale communale dans la remise située 1, rue de l'Eglise, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs entreprises. La commission d'appels d'offres réunie en séance du 5 février dernier a analysé les offres et a opté pour la proposition de l'entreprise CRAM ( Montpellier ) qui a fait l'offre la mieux disante avec un montant des travaux de :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| ○ Marché de base                          | : 35.889,95 € H.T. |
| ○ Option ( démolition du local attenant ) | : 6.305,81 € H.T.  |

M. GARCIA, rappelle que le Maître d'œuvre de ce projet, le cabinet d'architecture Caremoli-Miramond ( Montpellier ) avait estimé les travaux à un montant de 35.931,50 € H.T. et à 7.500 € H.T pour l'option qui consiste à démolir le local attenant au projet.

M. BERTOLINI, demande aux conseillers de se prononcer sur le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux de ce projet, et de l'autoriser à signer le marché de base et l'option avec l'entreprise retenue.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** : l'entreprise CRAM ( Montpellier ), titulaire du marché de travaux pour le réaménagement de l'agence postale communale dans la remise située 1, rue de l'Eglise pour les montants suivants :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| ○ Marché de base                          | : 35.889,95 € H.T. |
| ○ Option ( démolition du local attenant ) | : 6.305,81 € H.T.  |
| TOTAL                                     | : 42.195,76 € H.T. |
| TVA 10 %                                  | : 4.219,58 €       |
| TOTAL                                     | : 46.415,34 € TTC  |

**ACCEPTE** : les travaux pour le marché de base ainsi que l'option visant à démolir le local attenant au projet pour les montants indiqués ci-dessus.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché ainsi que toutes les pièces annexes.

**DIT** : que les crédits nécessaires à l'ensemble de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2016 sur le compte 21318.

### **4/ Travaux de réfection et d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la rue de la Roulade :**

- désignation du Maître d'œuvre ;
- autorisation au Maire de signer le marché de maîtrise d'oeuvre ;

M. GARCIA, propose à l'Assemblée de réaliser des travaux pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur la rue de la Roulade. Il indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'études pour établir un chiffrage de ce projet qui a été estimé à un montant de 20.292,00 € TTC.

M. BERTOLINI, demande à l'Assemblée de se prononcer sur la réalisation de ce projet et sur le choix du bureau d'études qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : de réaliser des travaux pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur la rue de la Roulade pour un coût estimé à 20.292,00 € TTC.

**DESIGNE** : le bureau d'études BeMEA ( Montpellier ), Maître d'œuvre de ces travaux.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant retenu de 2.640,00 € TTC.

**DIT** : que les crédits nécessaires à l'ensemble de cette opération sont prévus au Budget Primitif 2016 sur le compte 2151.

### **5/ Validation du projet proposé par le Conseil Départemental pour la mise en place d'aménagements de sécurité sur le carrefour situé au niveau de l'arrêt de bus du « Bois d'Arnaud ».**

M. GARCIA, présente à l'Assemblée le projet proposé par le Conseil Départemental de l'Hérault concernant la mise en place d'aménagements de sécurité sur le carrefour situé au niveau de l'arrêt de bus du « Bois d'Arnaud ». Il explique que le projet consiste à réduire la vitesse des usagers sur la route départementale n°619 en réalisant un plateau traversant et un rétrécissement de voirie, et en limitant la vitesse à 30km/heure.

M. GARCIA, indique que le projet qui prévoit également la réalisation de trottoirs et de quais pour le stationnement des bus qui assurent le transport scolaire est estimé à un montant de 113.444,00 € H.T. soit 136.132,80 € TTC. Le financement serait assuré aux deux tiers par le Département et pour un tiers par la Commune, soit une participation communale de 41.000,00 € TTC.

M. BERTOLINI, précise qu'une convention sera proposée par le Département pour assurer le financement et la réalisation de ce projet. Il informe également les conseillers sur l'accident qui s'est produit il y a quelques jours à cet endroit, où une collégienne a été renversée par une voiture. Il raconte les faits et les circonstances de cet accident et indique qu'heureusement la jeune fille n'a été que légèrement blessée. Il rappelle toutefois que le Conseil municipal s'était réuni avant cet accident pour examiner le projet proposé par le Département.

M. BERTOLINI, demande aux conseillers de se prononcer sur ces travaux et de l'autoriser à signer la convention avec le Département pour la réalisation et le financement de ce projet.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** : le projet proposé par le Conseil Départemental pour la mise en place d'aménagements de sécurité sur le carrefour situé au niveau de l'arrêt de bus du « Bois d'Arnaud ».

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer toutes conventions avec le Département pour la réalisation de ces travaux.

**ACCEPTE** : de participer financièrement à ce projet pour un coût de 41.000,00 € TTC.

**DIT** : que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2016 sur le compte 2151.

**6/ Questions diverses :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 17 février 2016

le Maire

Jean-Pierre BERTOLINI





AFFICHÉ LE 9/2/2016

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans la salle de la Mairie, pour la réunion qui aura lieu le **MARDI 16 FEVRIER 2016 à 20h00.**

## ORDRE DU JOUR :

1/ Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) : Retrait de la compétence par la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

2/ Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections Régionales du 6 et 13 décembre 2015.

3/ Travaux d'aménagement de la nouvelle agence postale communale dans la remise située 1, rue de l'Eglise :

- désignation de l'entreprise titulaire du marché ;
- autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;

4/ Travaux de réfection et d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la rue de la Roulade :

- désignation du Maître d'œuvre ;
- autorisation au Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre ;

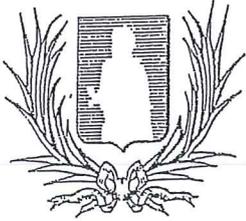
5/ Validation du projet proposé par le Conseil Départemental pour la mise en place d'aménagements de sécurité sur le carrefour situé au niveau de l'arrêt de bus du « Bois d'Arnaud ».

6/ Questions diverses

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

A St Paul et Valmalle, le 9 février 2016

Le Maire,  
Jean-Pierre BERTOLINI



MAIRIE  
DE  
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE  
34570

# POUVOIR

Je soussigné(e),

LANDES Guoliné

donne pouvoir à

Sophie QUIZARD

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le 16/02/2016 à 8 heures

de prendre part à toutes délibérations,  
émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel  
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul et Valmalle, le 15/02/2016.

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

"Bon pour Pouvoir"